



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION  
N° 20221128DEL06

OBJET :  
FINANCES –  
AUTORISATION  
D'ENGAGER, DE  
LIQUIDER ET DE  
MANDATER  
CERTAINES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
EN 2023 AVANT LE  
VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF DE LA  
VILLE

RAPPORTEUR :  
Cédric AOUN

CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRESENTS/  
REPRESENTES : 31

NOMBRE DE  
VOTANTS : 31

Le 28 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 NOVEMBRE 2022  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD

Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY

ABSENTS LORS DU VOTE :

Madame Catherine EVANO,  
Gil GOMES



**OBJET : FINANCES – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D’INVESTISSEMENT EN 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1612-1.

**VU** l’avis favorable rendu par la Commission des finances et des ressources humaines du 23 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l’intérêt public local qui s’attache à ce que certaines dépenses d’investissement puissent être engagées, liquidées et mandatées avant que le budget de la Commune ne soit voté.

**CONSIDÉRANT** que les crédits inscrits à la section d’investissement du budget 2022 après décisions modificatives aux chapitres 20, 21, 204 et 23, s’élevaient à 8 309 778.73 €, le quart étant de 2 077 444.68 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l’unanimité (14 abstentions : Mmes Sophie KERIGNARD, Anne LAPORTE, Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Line WENZEL, Souad BENDJEDDOU, M. Hassan AHSSAKOU, Valérie LEFUEL-DUVAL, Fernando MENDES, Amandine BENOIST, Paméla BUQUET-MAIRE, Marc FONTAINE, Bérengère VOILLOT, Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D’AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023 les crédits d’investissement ci-après :

CHAPITRE	BP 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE	OBSERVATIONS
20 - Immobilisations incorporelles	626 485.80 €	156 621,45 €	Frais d’études nécessaires à certains travaux (CTM,) Renouvellement des logiciels et antivirus
21- Immobilisations corporelles	5 933 347,81 €	1 483 336.95 €	Travaux au COSEC, au nouveau CTM, travaux à la maison de la petite enfance, travaux aménagement place Prévost, aménagement commerces et pôle culturel, travaux à la Maison de Maître et au parc municipal, travaux chemin des picardes, travaux de voirie, acquisition véhicules. Acquisition de matériel technique, matériel espaces verts et sécurisation des bâtiments communaux. Acquisition de matériel informatique.
204 – Subventions d’équipement versées	1 716 945,12 €	429 236.28 €	Attributions de compensation, surcharge foncière, Subvention rénovation façades et devantures.
23 – Avances forfaitaires	33 000,00 €	8 250,00 €	Avances prévues aux marchés

**ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER** à voter au budget 2023 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,  
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Cédric AOUN

La Secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*